

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 390

présenté par
Mme Wonner

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

L'alinéa 4 a pour objet d'élargir l'utilisation de données personnelles par les services préfectoraux, dans le cadre de leurs missions de suivi et contrôle du respect de la quarantaine ou de l'isolement prononcés.

Cet élargissement est une atteinte disproportionnée aux libertés fondamentales des citoyens dont le but de protection de la santé ne paraît pas motivé.

Cet amendement vient supprimer l'article.